

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour nous permettre une meilleure compréhension et un meilleur travail sur ce projet de loi à l'étape du rapport, je souhaiterais avoir l'explication d'une ou deux expressions qui sont nouvelles pour les députés, y compris moi-même. Par exemple, à l'article 9, vous avez dit que la motion n° 13 visait à introduire dans ce projet de loi de nouvelles propositions qui vont au-delà des «limites du projet de loi».

Deuxièmement, à l'article 8 vous dites que la motion n° 12 a été regroupée avec la motion n° 8 et d'autres. Pourriez-vous nous expliquer ce que vous entendez par «d'autres»?

**M. le Président:** Ce que cela signifie dans le second cas, c'est que ce regroupement était déjà précisé au paragraphe 6. J'ai essayé de commenter chaque article dans l'ordre. Autrement dit, lorsque j'ai abordé un article ultérieur, il était déjà regroupé avec un précédent article.

Si le député se reporte à l'article 6 du document, il comprendra ce que je lui explique. Autrement dit, une fois que j'ai énoncé un regroupement, je ne le répète plus.

En ce qui concerne les «limites du projet de loi», le privilège de la paternité de cette expression me permet de dire qu'elle signifie au-delà du cadre du projet de loi. Nous allons maintenant passer aux motions n°s 1 et 2.

**L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry)** propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 2, en retranchant les lignes 5 à 15, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Reconnaisant qu'une augmentation de l'investissement et que le développement d'une nouvelle technologie apporterait des avantages au Canada, la présente loi vise, d'une part, à instaurer la notification et l'examen des projets d'investissement au Canada par des non-Canadiens de façon à faire en sorte qu'ils contribuent à la croissance de l'économie et à la création d'emplois et, d'autre part, à encourager, en général, les investissements avantageux pour le Canada.»

**M. le Président:** Comme je l'ai dit, je propose de grouper cette motion avec la motion n° 2 du député d'Essex-Windsor (M. Langdon).

**M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor)** propose:

Motion n° 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 2, en retranchant la ligne 7, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«logie, dans les conditions établies par le gouvernement, apporterait des avantages au Canada.»

**M. Axworthy:** Monsieur le Président, je souhaiterais avec votre permission dire que j'apprécie énormément le travail que vous avez accompli en collaboration avec les services du greffier pour répondre à ce nombre considérable de modifications. Comme vous l'avez dit, nous avons le droit de réserver nos commentaires jusqu'à jeudi, mais il est en tout cas certain que nous apprécions l'effort accompli pour essayer de mettre de l'ordre dans ce projet de loi. Les modifications elles-mêmes sont parfaitement limpides, mais nous sommes heureux de pouvoir les présenter d'une manière cohérente afin de contribuer à l'élaboration d'une meilleure législation. C'est pourquoi je souhaitais vous adresser ainsi qu'à vos collaborateurs mes félicitations.

Je pense qu'en présentant cette motion n° 1, nous devons faire un retour en arrière sur le souhait constant d'une plus grande clarté exprimé par tous ceux qui ont comparu devant le comité. Même le ministre lui-même a admis dans ses déclarations que lorsqu'on parlait de communauté d'investissement, il était extrêmement important que le Parlement canadien

### *Investissement Canada—Loi*

exprime ses intentions de façon parfaitement claire et sans la moindre source de confusion et d'ambiguïté.

• (1120)

C'est précisément dans ce but que nous avons proposé la motion n° 1. Il s'agit d'abord de démontrer catégoriquement que cette mesure constitue essentiellement un mécanisme d'examen de l'investissement étranger. Qu'il soit faible, inefficace, qu'il n'ait qu'une portée restreinte, il n'en demeure pas moins un mécanisme d'examen. En cherchant d'une façon ou d'une autre à dissimuler ce fait dans le projet de loi, on nous empêche de faire comprendre comme il le faudrait aux milieux financiers, canadiens ou étrangers, à quoi vise cette mesure.

Nous voulons faire ressortir la nécessité que les investissements soient nettement avantageux pour le Canada. Une des plus grandes préoccupations que nous avons exprimées lors du débat de deuxième lecture et lors des séances du comité et sur laquelle des témoins sont revenus à maintes reprises, c'est que l'investissement étranger n'apporte pas en soi un bonheur sans mélange. Il importe, au contraire, de l'évaluer et d'en mesurer les conséquences en matière d'emploi, de technologie de pointe et d'avantages économiques directs. On a cité divers exemples pour montrer que l'investissement étranger pouvait servir en réalité, à supprimer des emplois, à ralentir le développement technologique, à nuire à la performance économique du Canada, voire à entraver l'action de nouvelles entreprises dans le secteur de la technologie de pointe. Il risque d'obliger de nouvelles sociétés canadiennes à fermer leurs portes. Grâce à leur domination du marché, de grosses sociétés étrangères pourraient s'en servir pour évincer des concurrents. Si un examen est nécessaire, c'est pour montrer sans l'ombre d'un doute que le Canada peut, par le biais de ce projet de loi, tenter au moins de protéger les investisseurs canadiens.

Par conséquent, il importe d'établir cet objectif d'emblée et sans ambages, pour qu'on sache qu'il existe. Notre parti compte présenter un certain nombre d'amendements dans l'espoir qu'ils seront insérés dans le projet de loi, afin d'améliorer le mécanisme d'examen et de nous permettre de mieux juger les projets d'investissements qui sont susceptibles de procurer des avantages aux Canadiens et non de leur nuire. Nous savons qu'une théorie différente a cours selon laquelle, aux yeux du ministre et de son gouvernement, tout investissement étranger est bon en soi.

Mais le ministre ne respecte pas la logique de son gouvernement car si telle était effectivement sa prétention, il n'aurait prévu aucun mécanisme d'examen. Or, il en a prévu, bien que ce mécanisme ne soit pas particulièrement efficace, valable ni important, puisqu'il ne tient pas compte des préoccupations dont a été saisi notre comité au cours des audiences. On nous a signalé notamment que les industries du secteur primaire, les petites entreprises canadiennes de même que les investisseurs dans le secteur de la technologie de pointe risquaient d'être désavantagés ou de se heurter à de graves problèmes. Dans ces domaines, notre secteur des affaires est très vulnérable. La plupart des pays ont prévu des mesures de protection. Il suffit, à titre d'exemple, de regarder le marché japonais. Mais on nous propose un mécanisme d'examen sans contraintes. Ne serait-ce qu'en raison des seuils qu'on a fixés et du caractère trop vague de ses dispositions, la plupart des projets comportant certains dangers pour notre économie ne seront même pas